



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.3

12 octobre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.3.3 de l'ordre du jour

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 12.19 du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, conformément au paragraphe 2.e) de la résolution, et recommande d'adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1.

Le document recommande en outre, aux signataires du mémorandum d'entente de la CMS sur les mesures de conservation des populations ouest-africaines d'éléphants d'Afrique, d'aligner leurs activités sur le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique afin de renforcer les synergies avec les actions de conservation déjà en place.

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Contexte

1. Lors de la 12^e Réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (COP12, Manille, 2017), la Résolution 12.19 *Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* (AEAP) a été adoptée, dans laquelle les parties ont approuvé l'AEAP en tant que stratégie principale pour la conservation des éléphants d'Afrique. L'AEAP comprend des questions pertinentes pour la CMS.
2. Dans la Résolution 12.19, paragraphe 2, la COP12 de la CMS a également fourni au Secrétariat du PNUE/CMS les instructions qui suivent.

Demande au Secrétariat de faire la liaison avec le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin de devenir membre de droit et :

- a) *de coopérer avec le Secrétariat de la CITES et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement afin de promouvoir la collecte de fonds pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique dans le cadre des initiatives globales de levée des fonds ;*
- b) *d'explorer les opportunités de partenariat avec les projets et programmes en cours de la CITES et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement afin de soutenir les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dans leur mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique pour atteindre les objectifs de la CMS ;*
- c) *de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au travers de collaborations avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour atteindre les objectifs de la CMS ;*
- d) *à la demande du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, d'inviter le Conseil scientifique (sous réserve de son mandat) à donner des avis sur des activités spécifiques relatives au Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique ; et*
- e) *de rendre compte à la Conférence des parties lors de chaque rencontre des actions pertinentes menées afin de mettre en œuvre cette résolution.*

Activités de mise en œuvre de la Résolution 12.19

3. Le Secrétariat de la CMS a pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre son mandat issu de la résolution. Le Secrétariat de la CMS a assuré la liaison avec le Secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (AEF) et a assisté aux trois réunions de son comité directeur qui se sont tenues en 2017, 2018 et 2019. Le comité directeur de l'AEF, composé de représentants des États de l'aire de répartition et des donateurs, régit l'AEF et soutient les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique¹ dans la mise en œuvre du plan AEAP.
4. La 9^e réunion du Comité directeur était informelle et s'est tenue le 29 novembre 2017 en marge de la 69^e réunion du Comité permanent de la CITES. Le Secrétariat de la CMS était présent en tant qu'observateur. Lors de la réunion, le Secrétariat de l'AEF a donné un aperçu de la résolution 12.19 adoptée à la COP12 de la CMS ainsi que sur l'événement parallèle de l'AEF, qui s'est tenu en marge de la COP12.

¹Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe

5. Lors de la 10^e réunion du Comité directeur qui s'est tenue du 1^{er} au 3 mars 2018 à Kasane, au Botswana, le Secrétariat de la CMS a été accepté en tant que membre de droit du Comité directeur. A la même réunion, le Comité directeur a établi un groupe de travail chargé de revoir son mandat, auquel le Secrétariat de la CMS a contribué. Le Secrétariat de la CMS a également rejoint l'équipe de travail dans le cadre du Comité directeur de l'AEF, qui vise à développer une stratégie à long terme de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de l'AEAP et soutiendra les efforts du Secrétariat de l'AEF.
6. Lors de la 11^e réunion du Comité directeur qui s'est tenue du 18 au 21 février 2019 à Accra, au Ghana, le Secrétariat de la CMS a réaffirmé son soutien aux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dans la mise en œuvre de l'AEAP en fournissant conseils et soutien techniques. Le Secrétariat de la CMS a également accepté de soutenir le Secrétariat de l'AEF et les États de l'aire de répartition dans les efforts de communication et de sensibilisation de l'AEAP et de l'AEF, dans la limite des ressources disponibles. Le Comité directeur a également examiné le mandat et le règlement intérieur révisé qui a été préparé par l'équipe de travail. En ce qui concerne la stratégie de mobilisation des ressources, le Comité directeur a demandé au secrétariat de l'AEF de préparer une ébauche de projet.
7. Pendant toute la période intersessions, le Secrétariat de la CMS a maintenu la communication avec les points de convergence nationaux de la CMS concernant les possibilités de financement offertes par l'AEF ainsi que par d'autres mécanismes tels que le Prix des gardes forestiers africains 2019² afin que les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique puissent utiliser pleinement les ressources disponibles de financement pour la mise en œuvre de l'AEAP.

Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique

8. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature par le groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, a soumis une proposition de projet Préparation des contributions techniques pour la mise à jour du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique pour examen par le Comité directeur de l'AEF, dans le but de recueillir des contributions pour l'examen potentiel du AEAP. Dans le cadre du suivi de cette subvention, un atelier technique a été organisé en juillet 2019 à Pretoria, en Afrique du Sud. Lors de l'atelier, les experts des États de l'aire de répartition et de l'éléphant d'Afrique ont examiné les nouveaux enjeux qui pourraient potentiellement être intégrés dans un AEAP mis à jour, après consultation avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique sur la nécessité d'une telle mise à jour. Le Secrétariat de l'AEF tient actuellement des consultations avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique afin de déterminer la nécessité pour les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique de mettre à jour le AEAP.

²Article de la CMS sur le Prix des gardes forestiers africains 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cms.int/en/news/call-nominations-african-ranger-award-2019-and-ranger-support-plan>

Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest)

9. Le Mémorandum d'entente relatif aux mesures de conservation des populations ouest-africaines d'éléphants d'Afrique (Mémorandum d'entente sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest) a été préparé en 2005 pour servir de moyen à la CMS pour renforcer la coopération en matière de conservation des éléphants d'Afrique dans 13 États de l'aire de répartition de ³ l'Afrique de l'Ouest. Le mémorandum d'entente a été mis en place dans le cadre de la Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest et de son programme de travail à moyen terme.⁴ Le dernier programme de travail (2012-2014)⁵ a pris fin en 2014. En raison du manque de ressources financières, aucune réunion des signataires n'a eu lieu depuis 2011 et aucun nouveau programme de travail n'a donc été adopté.

Discussion et analyse

10. Depuis sa création en 2010, l'AEF a soutenu 38 projets, dont 28 achevés et 10 en cours. En outre, la 10^e réunion du Comité directeur en 2018 a approuvé 17 nouveaux projets et la 11^e réunion en 2019 a approuvé sept autres projets qui seront soutenus par l'AEF. Au total, l'AEF a approuvé 62 projets à ce jour. La liste des projets financés par l'AEF est disponible sur le site web de l'AEF⁶.
11. À ce jour, l'AEF a reçu plus de 4 millions de dollars, dont 3,5 millions ont été affectés au soutien des projets de mise en œuvre de l'AEAP. En plus de l'AEF, d'autres mécanismes de financement ont également soutenu des actions dans le cadre de l'AEAP. Afin d'inverser la tendance décroissante des populations d'éléphants d'Afrique⁷, un financement supplémentaire est nécessaire pour aider les États de l'aire de répartition à accélérer leurs efforts dans la mise en œuvre de l'AEAP.
12. Compte tenu des ressources disponibles limitées et des menaces croissantes auxquelles font face les éléphants d'Afrique, il est essentiel de coopérer en mettant en commun de façon efficace des ressources et des compétences pour la mise en œuvre de l'AEAP. À cet égard, l'approbation de l'AEAP par la COP12 de la CMS a permis de renforcer le partenariat et la coordination des efforts entre la CMS, la CITES et l'AEF en faveur de la conservation des éléphants d'Afrique.
13. Cette coopération a également contribué à la mise en œuvre du Programme de travail commun CMS-CITES 2015-2020^{8,9} ainsi que de la Résolution 11.10 (Rev. COP12) Synergies et partenariats, qui demandait au Secrétariat de la CMS de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions liées à la biodiversité.
14. Par ailleurs, l'adoption de l'AEAP et la coopération avec la CITES et l'AEF ont également contribué à la mise en œuvre du Mémorandum d'entente sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest. Depuis sa création en 2010, l'AEF a soutenu quatre projets transfrontaliers et 19 projets nationaux en Afrique de l'Ouest.

3Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo

4Voir https://cmsdata.iucn.org/downloads/strategy_version_march_2005_en.pdf

5Voir UNEP / CMS / WAE2 / Annexe du rapport

6 Voir <http://www.africanelephantfund.org/page/i/summary-of-funded-projects>

7 C.R. Thouless, H.T. Dublin, J.J. Blanc, D.P. Skinner, T.E. Daniel, R.D. Taylor, F. Maisels, H. L. Frederick and P. Bouché (2016).

African Elephant Status Report 2016: an update from the African Elephant Database. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 60 IUCN / SSC Africa Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. vi + 309pp

8UNEP/CMS/StC42/Doc.6.1

9 La 42^e réunion du Comité permanent a approuvé le programme de travail commun. Voir le compte rendu de la COP11 de la CMS : première partie, annexe V : Rapport de la 42^e réunion du Comité permanent, paragraphe 23

15. Une coopération accrue entre AEF, la CITES, la CMS et le MdE sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest est donc souhaitable pour aider efficacement les signataires à atteindre l'objectif du MdE. Par conséquent, il est recommandé que les signataires du MdE sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest remplacent leur programme de travail par l'AEAP et utilisent la structure de l'AEF comme moyen de mise en œuvre du MdE, compte tenu du manque persistant de ressources pour ce dernier.

Actions recommandées

16. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe du présent document.

PROJET DE DÉCISIONS

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Adressé aux signataires du Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique

- 13.AA Les signataires du Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest) sont encouragés à envisager de remplacer leur programme de travail par l'AEAP et à mettre en oeuvre le MdE à travers la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, sans convoquer davantage de réunions des signataires.

À l'attention du Secrétariat

- 13.BB Le Secrétariat encourage la communication entre les Signataires du MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest, afin de leur permettre de discuter et de conclure conformément à la Décision 13.AA¹⁰.

¹⁰ Le Secrétariat de la CMS suggère qu'une consultation entre les signataires du MdE sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest soit organisée.